

La confiance  
ça se mérite

**Amundi**  
ASSET MANAGEMENT

Fiscalité des Épargnants

# Calcul de la plus-value et des prélèvements sociaux de votre épargne salariale

Épargne  
Salariale  
& Retraite

# Calcul de la plus-value et des prélèvements sociaux (1/4)

La plus-value réalisée dans le cadre de votre épargne salariale est exonérée d'impôt sur le revenu mais soumise aux prélèvements sociaux (CSG/CRDS...) sur les produits de placement. Vous trouverez ci-après des précisions sur le calcul de votre plus-value et l'application des prélèvements sociaux.

## Calcul de la plus-value

- La plus value est égale à la différence entre les sommes perçues lors du remboursement de votre épargne et les sommes initialement versées, y compris les revenus réinvestis, dans votre plan d'épargne salariale (PEE/PEG/PEI - PERCO/PERCOG/PERCOI).
- Les plus-values sont déterminées à partir du Prix Moyen Pondéré d'Acquisition (PMPA) correspondant à la moyenne pondérée des différents prix d'acquisition de toutes les opérations d'un même support de placement (versement, arbitrage, participation, intéressement, dividendes....).
- La différence entre le prix de cession et le PMPA permet de déterminer la plus ou moins value unitaire du support de placement.

**Plus-value = (Prix de cession des parts – PMPA) X nombre de parts remboursées**

*Attention, en cas de remboursement de plusieurs supports de placement, additionnez l'ensemble des plus ou moins values de chaque support de placement pour obtenir le gain total de votre remboursement.*

### Le Prix Moyen Pondéré d'Acquisition (PMPA)

Pour chaque versement, réinvestissement des dividendes ou arbitrage, le PMPA est recalculé en intégrant le montant de l'acquisition au stock et en le divisant par le nouveau stock du support de placement concerné (attention, le prix d'acquisition est de 0,00 euros pour les dividendes réinvestis). En cas d'arbitrage, les plus ou moins values du support de placement source sont transférées sur les PMPA du support de placement cible.

### Exemple :

*Vous détenez 10 parts d'un support de placement dont le prix d'acquisition unitaire est de 10 € (hors droits d'entrée). Vous souscrivez par la suite 20 nouvelles parts d'une valeur unitaire de 12 € (hors droits d'entrée). Le PMPA appliqué à chacune de vos 30 parts est de :  $[(10 \times 10 \text{ €}) + (20 \times 12 \text{ €})] / 30 = 11,33 \text{ €}$ .*

*En cas d'acquisitions antérieures au 01/02/1996, c'est la valeur liquidative (VL) à la date de mise en application qui est retenue pour l'initialisation du PMPA. En cas d'acquisitions postérieures à cette date, c'est celle de l'acquisition.*



### Définitions

- **Détermination du prix de cession**  
Le prix de cession des parts de FCPE est égal à leur valeur au jour du remboursement.
- **Prix Moyen Pondéré d'Acquisition (PMPA)**  
Le Prix Moyen Pondéré d'Acquisition est égal à la moyenne pondérée des différents prix d'acquisition des opérations souscrites dans un plan d'épargne salariale.
- **Valeur Liquidative (VL)**  
La valeur liquidative d'un support de placement est égale à la valeur d'une part.

---

# Calcul de la plus-value et des prélèvements sociaux (2/4)

## Application des prélèvements sociaux sur la plus-value

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le gain réalisé lors du remboursement de votre épargne salariale est soumis aux prélèvements sociaux suivants :

- CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale) au taux de : .....0,5%
- CSG (Contribution Sociale Généralisée) au taux de : ..... 9,2%
- Nouveau Prélèvement de Solidarité (NPS) au taux de : .....7,5%

**Total des prélèvements sociaux : ..... 17,2%**

> Pour en savoir plus sur les modalités d'application sur les versements antérieurs au 31/12/2017, rendez-vous à la page 5.

# Calcul de la plus-value et des prélèvements sociaux (3/4)

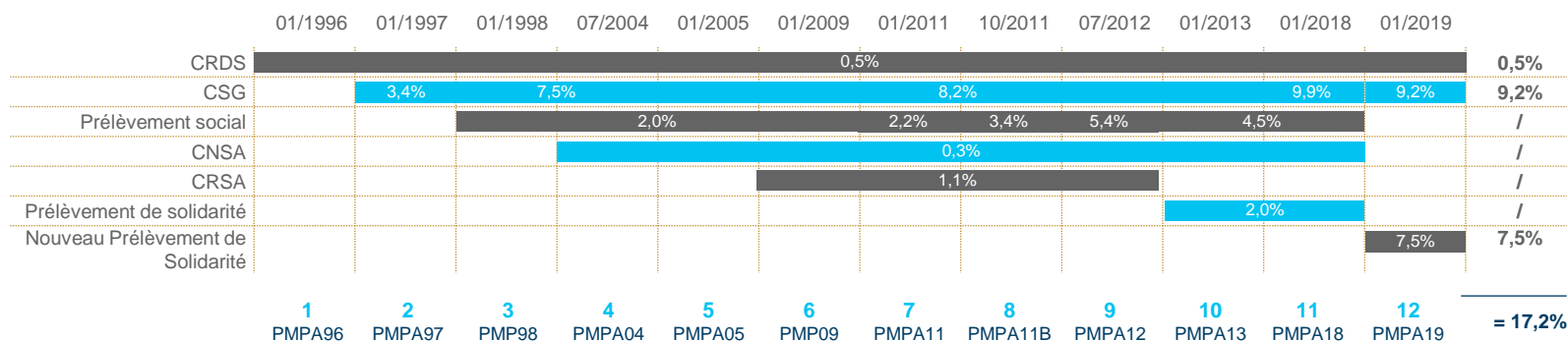
## Zoom sur le mécanisme dit des « taux historiques »

À chaque changement de taux, une plus-value est calculée à compter de la date d'entrée en vigueur de celui-ci et un nouveau PMPA est mis en place.

Ainsi, en fonction des dates de versement de votre épargne, et donc des valeurs liquidatives (VL) appliquées à vos investissements, et des dates de remboursement, il y aura autant de plus values calculées que de taux applicables. Par ailleurs, la moins-value peut se compenser avec une plus-value de même nature de taxe.

Vous trouverez ci-après un schéma récapitulatif des différentes taxes et périodes de mise en vigueur et, sur la page suivante, les modalités d'application en fonction de la date de vos versements.

## Nature et taux des prélèvements appliqués sur le gain lors d'un remboursement (vision chronologique) :



# Calcul de la plus-value et des prélèvements sociaux (4/4)

## Modalités d'application des prélèvements sociaux

### – Plan d'Épargne Entreprise (PEE) :

Année de versement	Période de constitution de la plus-value <sup>1</sup>											
	avant 2013	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	à partir de 2022	
2012 et précédentes												
2013												
2014												
2015												
2016												
2017												
2018 et suivantes												

- Application des « taux historiques »
- Non concerné
- Application du taux unique en vigueur le jour du fait générateur<sup>2</sup>

1. Plus value constatée à l'échéance de la 5<sup>ème</sup> année de blocage.

2. Le jour du fait générateur correspond à la date de demande de remboursement de votre épargne disponible ou, en cas de déblocage anticipé, à la date de l'événement permettant de justifier la demande de remboursement de votre épargne indisponible.

Tous les gains constatés sur des versements réalisés après le 01/01/2018 sont soumis au taux en vigueur le jour du fait générateur.

En revanche, les gains acquis ou constatés jusqu'au 31/12/2017 continuent à être taxés en fonction du mécanisme des « taux historiques », c'est-à-dire au taux en vigueur au moment de la constatation du gain pour toutes les sommes versées avant le 31/12/2012. Le gain constaté après le 01/01/2018 est désormais taxé au taux global en vigueur au moment du fait générateur, sans mécanisme de taux historique. Pour toutes les sommes versées entre le 01/01/2013 et le 31/12/2017, conservation du mécanisme des taux historiques pour la part de ce revenu acquise ou constatée avant le 01/01/2018 et au cours des cinq premières années suivant ce versement, puis taxation du gain constaté à compter de cette date au taux en vigueur le jour du fait générateur.

### – Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) :

Année de versement	Période de constitution de la plus-value	
	avant le 31/12/2017	après le 01/01/2018
avant le 31/12/2017		
après le 01/01/2018		

- Application des « taux historiques »
- Non concerné
- Application du taux unique en vigueur le jour du fait générateur<sup>2</sup>

Pour tous les versements postérieurs au 01/01/2018, les gains sont taxés au taux en vigueur le jour du fait générateur.

En revanche, le mécanisme des taux historiques est conservé pour toutes les plus-values constatées sur des versements antérieurs au 31/12/2017.

---

Les informations contenues dans ce document sont purement indicatives et sont susceptibles d'être modifiées par voies jurisprudentielles, et/ou législatives, et/ou réglementaires. Ces informations ne sont données qu'à titre informatif, et en tout état de cause ne sauraient engager la responsabilité de son rédacteur et/ou d'Amundi Asset Management. Il ne s'agit pas d'une consultation juridique et, par voie de conséquence, ce document ne saurait vous dispenser de votre propre analyse juridique sur les textes réglementaires qui vous seraient applicables.

Amundi Asset Management n'accepte aucune responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation de toutes informations contenues dans ce document. Amundi Asset Management ne peut en aucun cas être tenue responsable pour toute décision prise sur la base des informations contenues dans ce document.

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents ou citoyens des États-Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que cette expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et reprise sur le site internet de la Société de gestion [www.amundi.com](http://www.amundi.com).

Ce document est rédigé par Amundi Asset Management.

**Document mis à jour en janvier 2019**

## MENTIONS LÉGALES

### Amundi Asset Management

Société par actions Simplifiée - SAS au capital de 1 086 262 605 euros

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036

Siège social : 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France

Adresse postale : 90, boulevard Pasteur CS21564 - 75730 Paris Cedex 15 - France

Tél. +33 (0)1 76 33 30 30

Siren : 437 574 452 RCS Paris - Siret : 43757445200029 - Code APE : 6630 Z - N° Identification TVA : FR58437574452